

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDI'S A 3 HEURES DU SOIR.

MATANITI 16. — N° 12.

TE VEA NO TAHITI.

Mahuna nua 23 no Mati 1867.

Prix de l'Abonnement (par an)	
Un an.	48.
De deux.	48.
Trois ans.	48.

Prix les Abonnements et les Annonces, s'ajouter	
par an.	12 francs.

Prix des Annonces non classées.	
Le tiers de 20 francs.	20 francs.
Les annonces classées par guichet, la moitié du prix de la preuve (intervalle).	

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté portant dispositions relatives à la destruction des chiens errants. — Dissolution. — Avis administratif. — Mouvements de pét. — Marché de Papete. — Tableau d'abattage. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire en chef au nom de la Société, et les autres dressés le 15 décembre 1866 et le 18 novembre 1861, ce dernier modifié par l'arrêté du 30 décembre 1865.

Considérant qu'il importe de mettre un terme aux inconvenients divers qui résultent du grand nombre de chiens errants sans maître et sans sous dans la ville de Papete;

Attendu que le droit pour la police d'abattre ces animaux nuisibles ou dangereux ne résulte pas explicitement des dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 1862, pris en vue de donner satisfaction aux plaintes que cet état de choses avait déjà provoquées;

Sur la proposition de l'Ordonnateur; — Le Conseil d'administration entendu;

AVIS DES ARRÊTS ET ARRÉTÉS :

Arr. 1^{er}. A compter du 1^{er} mai prochain, les chiens non munis d'un collier, rencontrés errant dans les rues de Papete, seront abattus par les soins de la police.

Arr. 2^e. Il est défendu, sous les peines prévues en l'article 15 de l'arrêté du 30 décembre 1866, de meurir les chiens porteurs d'un collier.

Arr. 3^e. L'arrêté du 15 décembre 1862 est et demeure rapporté.

Arr. 4^e. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré par son hésion sera, par lui au Messager et inscrit au Bulletin officiel des Etablissements.

Papete, le 20 mars 1867.
C. de la RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire impérial:

L'Ordonnateur,

T. NESTY.

O UAU TE TOMANA O TE MAU FONU FONU I OCEANIA, TE AVAUAH O TE EMERPA I MUU MEU FONU TOTUAU.

I te hou ras e, te ruru nei ci mea tia te fesoar roi i te mau peapea e rafaei. Te ruru impa mai, no rudo i te rahu ron ras o te uru e oru haue mai nei na roro, te oire a ro Papete, mai fa fute ore e te fahame ore atua hui hui.

I te hou ras e, te faham rna no te i te tioina 1862, tei rave hui ei faham rna e i te mau parau i hau hui mai no tana mau peapea rs, aore i ia faham papu mai, e te taparahi hia tua mau uru peapea et, le matusau rna e te noutou ;

No te parau o te Ordonaotau :

Ia faham hui te parau e te apoo ras a te hau,

U. FRANCE & TE PAIAU NEI :

IRAVA 1^e. Ia tao i te hou no muu nei, o te hauhui cui aton i te aua bin i te ori huaree na roto i te mau araa i Papote nei, o aore e te paa i mua i te arapoa rs, e taparahi hia ja e te meu moutou.

IRAVA 2^e. E ore oia ra e tia nou 'e i taparahi te iuri e tapae, tei te arapoa rs, o tei na reira rra, e faham hui mai i la mua iana te mua siutu faham hui i ia irava 13. O te faham rna no te 25 no tioina 1862 rs, us faham hui i ia vui faham hui hor.

IRAVA 3^e. O te Ordonaotau tei ihapao bia ei hamana i teinei faham rna, te pagao hui i te maulihi aore i su ra, e faham hui na roto i te hau, e te moutou hui i roto i te pats va parau a te hau.

U. FRANCE 20 mars 1867.

C. de la RONCIÈRE.

Na te Tomana te Avauha o te Esperpa :

T. NESTY.

Par décision en date du 21 mars 1867, la démission de son emploi de pilote, offerte par le sieur Priou, a été acceptée.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR.

Service des Contributions. — Poste aux Lettres.

Le transport de l'Etat Chez, parti de Papeia le 15 février, est entré hier vendredi, 22 mars, dans notre port, avec les dépêches d'Europe.

Les dernières nouvelles de France portent la date du 7 janvier 1867.

Le manque d'une moitié dans la correspondance est expliquée ainsi qu'il suit par un avis reçu du conseil de Sa Majesté Britannique à Pâuma, sous la date du 15 février :

« Le paquebot du 14 courant est parti de Pâuma sans la malle

européenne, par suite de la non arrivée à Colon-Aspinwall du vaisseau desservant la ligne des Indes occidentales. »

Dans son voyage d'aller, le Chez est arrivé à Valparaiso le 19 janvier. Les dépôches dont il était porteur sont parties de cette ville le 3 février pour suivre la voie de Panama.

Le courrier pour l'Europe sera expédié par l'Hermès, qui doit partir dans les premiers jours d'avril prochain.

La date précise du départ sera ultérieurement portée à la connaissance du public.

Des mesures sont prises pour que le courrier d'Europe soit transmis de San Francisco en peu prochain par les soins du consul de France.

Service des Contributions directes.

Le public est prévenu qu'en exécution de l'article 28, § 2, de l'arrêté du 12 décembre 1864, les règles des contributions personnelle et mobilière, ainsi que ceux des patentes, tant fixes que proportionnelles, seront déposées pour douze jours, à partir du mercredi 27 mars 1867, à la direction des affaires européennes, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Service de l'Enregistrement et des Domaines.

CURATELLE AUX SUCCESSIONS VACANTES.

Le public est prévenu qu'en exécution d'une ordonnance du juge impérial à Papete, en date du 26 février 1867, rendue en conformité de l'article 39 du décret impérial du 27 janvier 1855, il sera, à l'audience des entrees du tribunal civil de Papete, le 29 mars 1867, à 8 heures du matin, procédé à la vente aux enchères publiques, et ce jusqu'à ce qu'aucun acheteur, d'un ensemble siège à Papete, résidant de la Cathédrale, ne fasse un terrain d'au moins 50 francs 50 centimes, avec une maison construite en bois, couverte en pandanus ; une cuisine, un hangar, et un patio, tout dépendant de la succession vacante Langlois.

La mise à prix a été portée, dans l'adjudication préparatoire du 22 mars 1867, entre les charges, à 1,000 francs.

Le cahier des charges dressé par le curateur, ainsi que les plans et titres de propriété, sont déposés au greffe du tribunal civil, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Service de l'Imprimerie.

Le N° 13 du Bulletin officiel des Etablissements, année 1866, a été déposé aujourd'hui au bureau de la poste.

AVIS.

Il a été donné en paiement à un négociant de la ville, pour six francs, une pièce imitant la monnaie du Chili. Légèrement dorée, cette pièce porte toutes les inscriptions qui distinguent les deniers condorceti portés de deux pesos. La dorure, altérée par le frôlement, laisse voir le métal blanc dont cette monnaie est composée. D'ailleurs, la contrefaçon se révèle par la différence très-sensible à la main du poids, comparé à celui d'une pièce en or de 10 francs.

L'administration croit devoir prévenir le public de ce fait, afin de le mettre en garde contre les malfrateurs qui essaient de faire passer des faux billets, qu'un peu d'attention suffit, au besoin, à déconcerter.

Elle engage les personnes auprès desquelles de nouveaux essais d'émission sont tentés à en faire arrêter immédiatement les auteurs; ou tout au moins, à prendre tous les renseignements nécessaires pour qu'ils soient livrés à la justice.

Us auau hui moi na te hoe tatau hou i roto i tuo nei oire, suhou moni haavare tei pâmu hui e te ruru nei i tuo mai e, hoe shura farme-i roto, un fahau hui tua moni ra i tuo i te mau moni no Chihi, tei ore i fasangana res hui, ua nene hui ra i qihao te hohua e te mai paa atoa i mona hui i tuo i te mau moni no Vézina, tui pati tara i tuo. Le pâmu hui re hui, tui mouti hui 'tua' i tuo i te mai moni tekaute i roto, i te huu mouti i o-tau moni na i fafa hui; no te mua e, oia e, sua e te mouti i te tulaha i te mau moni paa tui hou ahura lagane o roto i tuo.

Ia auau hui moi na te hoe tatau hou i roto i tuo nei oire, suhou moni haavare tei pâmu hui e te ruru nei i tuo mai e, hoe shura farme-i roto, un fahau hui tua moni ra i tuo i te mau moni no Chihi, tei ore i fasangana res hui, ua nene hui ra i qihao te hohua e te mai paa atoa i mona hui i tuo i te mau moni no Vézina, tui pati tara i tuo. Le pâmu hui re hui, tui mouti hui 'tua' i tuo i te mai moni tekaute i roto, i te huu mouti i o-tau moni na i fafa hui; no te mua e, oia e, sua e te mouti i te tulaha i te mau moni paa tui hou ahura lagane o roto i tuo.

Te purau nei te hau faham rna no te hoe tatau hou i roto i tuo nei oire, suhou moni haavare tei pâmu hui e te ruru nei i tuo mai e, hoe shura farme-i roto, un fahau hui tua moni ra i tuo i te mau moni no Chihi, tei ore i fasangana res hui, ua nene hui ra i qihao te hohua e te mai paa atoa i mona hui i tuo i te mau moni no Vézina, tui pati tara i tuo. Le pâmu hui re hui, tui mouti hui 'tua' i tuo i te mai moni tekaute i roto, i te huu mouti i o-tau moni na i fafa hui; no te mua e, oia e, sua e te mouti i te tulaha i te mau moni paa tui hou ahura lagane o roto i tuo.

Les propriétaires européens ou indigènes sont prévenus qu'une enquête est ouverte à l'occasion d'une demande de concession d'eau à prendre dans la rivière de Fantaua, faite par M. Lamotte.

Les intéressés sont invités à consigner leurs observations sur le registre qui sera déposé au loco au secrétariat de l'Ordonaotau.

L'enquête sera close le 10 avril 1867.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPÉETE

Du vendredi 13 au jeudi 21 mars 1867 inclus.

NAVIES DE COMMERCE ENTRÉES.

Le R. S. Corvette américaine à vapeur "Tuscarora", de 1.000 ton., 10 canons, commandée par M. Stanley, cap. de vaisseau, ven. de Callao le 18 mars, ayant épouse à bord.

CALOUPE LOCALE ENTRE:

19 mars. Caloupe locale "Resource", pol. Giekel, ven. du Taivaro en 4 jours.

NAVIES DE COMMERCE ENTRÉES.

15 mars. Caloupe anglaise à vapeur "Tuscarora", de 29 ton., cap. Hippolyte, ven. d'Auckland en 30 jours; 4 pass., M. D. Crichton, Mr. Hopkins et 2 enfants, ne débarc. pas. 16 mars. Cabot du Protect. "Etna", de 21 ton., cap. Tamm, ven. de Napapo en 4 jours.

17 mars. Brig. grise du Protect. "Surcouf", de 16 ton., cap. Raoul, ven. de Huahine en 4 jours.

21 mars. Cabot du Protect. "Charlot", de 14 ton., cap. Ven. d'Hilma en 3 jours.

NAVIES DE COMMERCE SORTIES.

18 mars. Gabot du Protect. "Charlot", de 15 ton., cap. Fare, all. à Hitihi.

18 mars. Trois-mâts-barque anglais "Tory", de 29 ton., cap. Knarreton, all. à Huahine.

17 mars. Gabot de Barakura "Tahawra", de 84 ton., cap. Penihui, all. à Huahine.

20 mars. Indigène, n'ayant pas débarqué.

18 mars. Trois-mâts-barque anglais "Heron", de 130 ton., cap. Dunn, all. à Huahine.

19 mars. Gabot du Protect. "Etna", de 21 ton., cap. Tamm, all. à Haapepe.

19 mars. Gabot du Protect. "Etna", de 39 ton., cap. Polonia, all. à Huahine.

19 mars. Gabot de Barakura "Pitola", de 60 ton., cap. Popo, all. à Huahine; 14 pass., indigènes, dont 3 n'ayant pas débarqué.

BÂTIMENTS SUR LA MER.

DE COTRE.

16 décembre 1866. Aviso à vapeur "Latouche-Tieule", commandé par M. Queriat, lesteur de vaisselle.

16 mars 1867. Corvette américaine à vapeur "Tuscarora", commandée par M. Stanley, capitaine de vaisselle.

CALOUPE LOCALE.

16 mars. Caloupe locale "Resource", pol. Giekel, de commerce.

13 juillet 1866. Gor. de Samoë Tuamotu "Taurerenga", de 56 ton.

13 novembre. Cabot du Protect. "Opéra", de 3 tons.

5 janvier. Cabot du Protect. "Etna", de 21 ton., cap. Knarreton.

15 janvier. Trois-mâts-barque du Protect. "Narbone", de 10 ton., cap. Schaeffer.

17 février. Cabot du Protect. "Tahawra", de 5 ton., cap. Kohu.

21 février. Cabot du Protect. "Etna", de 16 ton., cap. W. H. Williams.

9 mars. Gabot du Protect. "Etna", de 14 ton., cap. Chauvet.

11 mars. Gabot du Protect. "Surcouf", de 21 ton., cap. Stirling.

14 mars. Brig. grise "Tuscarora", de 22 ton., cap. Bowles.

16 mars. Caloupe anglaise "Tuscarora", de 29 ton., cap. Knarreton.

20 mars. Brig. grise du Protect. "Etna", de 60 ton., cap. Raoul.

21 mars. Cabot du Protect. "Charlot", de 14 ton., cap. Fare.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'EMPEREUR, LA loi ET JUSTICE.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. On fait savoir à tous qu'il appartiendra au verbe d'un jugement du tribunal civil de première instance des Etats du Protectorat, ou date du 15 mars 1867, il sera en conséquence jugement qui ordonne la vente, à la requête des deux Jean-Baptiste Labarthe et Jean-Pierre Vély, de la partie de l'île de Tahiti, que possède M. Pagan, précurseur, la mardi 2 avril 1867, à 8 heures du matin, à l'audience des crées du tribunal, par devant M. Langouet, juge impérial, à l'application des articles 10 et 11 de la loi sur les îles.

Une maison construite en bois, couverte en pandanus, comprise de trois pièces, sise à Papete, rue des Ecoles, avec ses dépendances de l'Etat, et ses dépendances, connue sous le nom de "Tahiti".

2e clause. La partie de la maison, pour usage résidentiel, à compter du 1^{er} octobre 1855, et moyennant une rente annuelle de cent francs, du bas du terrain sur lequel est édifiée ladite maison. Le terrain mesure 3,174 mètres carrés de superficie. Ladit bail est renouvelable pour vingt années au maximum à volonté du present.

Sur la mise à prix de 1.000 francs.

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges déposé au greffe des tribunaux.

Fait à Papete, le quinze mars mil huit cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier, A. BOSCHER,

VENTE OU LOCATION DE TERRES.—HOA RAA E TE TARAU BAA FENEA.

Sa Majesté le Roi Pomare est dans l'intention de vendre à M. Legrievre le restant de la terre Baa-fenea, sis dans le district de Pare, et inscrit sous le no^r 314, p. 30.

L'indigène Tukist a Afatala, femme Ariapa, est dans l'intention de vendre à M. Johnston une partie de la terre Hinolai, siédaea la ville de Papete, et non inscrite, mais qui a fait l'objet d'un arrêt de la Haute Cour tahitienne.

L'indigène Kapoto a Hapeto, domesrare à Averaia, est dans l'intention de vendre à M. Simons la terre Te Teteore, sis dans le district de Hapito (Moore), partie connue sous le nom de Oeo.

L'indigène Tekapot a Terai-horo, demandeur à Papete, est dans l'intention de vendre à M. F.-A. Bonet la terre Puhu, sis dans le district de Hapito (Moore), partie connue sous le nom d'Hapito Alburau.

L'indigène Moehoma Aromal, domesrare à Papete, est dans l'intention de vendre à M. F.-A. Bonet la terre Attaivas, sis dans le district de Hapito (Moore), partie connue sous le nom de Hapito Alburau.

Port d'Altimaré.

NAVIES DE COMMERCE ENTRÉES.

14 mars. Brig. grise "Rita", cap. Kaylo, ven. d'Auckland en 27 jours.

13 mars. Cabot du Protect. "Eugenie", de 161 ton., cap. Dester, ven. de San Francisco en 27 jours.

MARCHÉ DE PAPÉETE.

Devoirs apportés sur la place du marché, du vendredi 13 au jeudi 21 mars 1867 inclus.

Dépôts.	Quantité	Unité	Total.	Dépôts.	Quantité	Unité	Total.
Pain (1)	294741	t.	1.043	Report.	—	t.	—
	80	kg.	—	Jaunes.	83	kg.	80
	—	—	—	Egoines.	24	kg.	57
	1549	kg.	3.880	Taros.	75	kg.	75
	—	—	—	Patates.	14	kg.	49
	—	—	—	Patates.	14	kg.	49
	—	—	—	Tomates.	19	kg.	50
	92	kg.	22	aubergines.	16	kg.	42
	440	kg.	100	—	—	—	—
	293	kg.	73	Personnes.	245	kg.	1256
	—	—	—	Fruits.	311	kg.	—
	77	kg.	77	Cocos.	199	kg.	59
	—	—	—	Cocon.	—	—	—
	14	kg.	14	Salade.	—	—	—
	140	kg.	70	—	—	—	—
	46	kg.	50	Carottes.	50	kg.	50
	39	kg.	39	Gigneys.	50	kg.	50
	24	kg.	50	Navets.	25	kg.	50
	—	—	—	A reporter.	7.036	kg.	—
				Total.	8.818	kg.	—

(1) Au marché et chez les boulangeries ou les boucheurs.

BESTIAIRAT ABATTUS A PAPÉETE

DU vendredi 13 au jeudi 21 mars 1867 inclus.

Date.	Région	espèce	Nombre des bestiaux.	Marques	Propriétaires	Bestiaux
13 mars	Bouf.	id.	George.	C	Chapman.	Huahine.
15	Bouf.	id.	id.	C	Admiral.	Taravao.
16	Bouf.	id.	id.	C	Admiral.	Huahine.
17	Bouf.	id.	id.	C	Admiral.	Taravao.
18	Bouf.	id.	id.	C	Admiral.	Huahine.
19	Bouf.	id.	id.	C	Admiral.	Taravao.
20	Bouf.	id.	id.	C	Admiral.	Huahine.
21	Bouf.	id.	id.	C	Wilkins.	—

PHARMACIE J. PERNET
Rue de Rivoli, Papeete

SPÉCIALITÉS.—PRODUITS CHIMIQUES

En vente au bureau de la Poste.

CALENDRIER DE TARAHU POUR L'AN 1867.

Pris : En feuille, 0 fr. 30 c.; Cartonné, 1 fr. 50 c.

Paquebots Poste Français.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

Service de Santé-Nazaire à Colon-Aspinwall

AVEC ESCALES A FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) ET A SAINT-MARIE (ÉTATS-UNIS DE COLombie).

Correspondance à l'île de Pâques avec les Paquebots des compagnies desservant l'Amérique Centrale et le Pacifique.

Départs de SAINT-NAZAIRE le 8 de chaque mois, et à l'ASPINWALL le 2.

Billets de passage et Consommations directes de Saint-Nazaire à San Francisco, et réciprocurement.

Prix de passage

De San Francisco à Saint-Nazaire et vice-versa, min. comp. le transit de l'île de Pâques.

Premières cabines, chambres ordinaires..... 34.53
Deuxièmes cabines, chambres intérieures..... 28.60
Secondes..... 19.75
Entreport..... 174.37

Déduction de 25 pour 100 sur les billets d'aller et de retour, bons pour une année.

Adressez à San Francisco : A. M. ELDRIDGE, Agent de la Pacific Mail S. S. Co., pour délivrance des billets et de consommations.

A. M. ADEL GUY, correspondant de la Compagnie Générale Transatlantique, pour renseignements et informations.